

**ARRÊTÉ**  
**ordonnant l'organisation d'une battue administrative**  
**de destruction de sangliers, renards sur les communes de Fondettes et Luynes**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6 et R. 427-4 ;

**Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

**Vu** la décision de la Directrice départementale des territoires, du 8 décembre 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2022 portant nomination de Monsieur Clément BERTEAU aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Paul ALBERT, Président des chasseurs de gibier d'eau d'Indre et Loire sollicitant l'organisation de battues administratives aux sangliers pour répondre à une présence excédentaire de cette espèce constatée par les membres de son association dans tout le lit de la Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** qu'il convient de réduire les dégâts aux cultures et les risques d'accidents de la circulation, notamment sur les levées de la Loire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir tout risque d'atteinte aux biens, et à la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** de la Directrice départementale des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: M.Clément BERTEAU, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et d'effectuer une battue administrative pour la destruction de sangliers, de renards le **jeudi 29 décembre 2022 (de 8h00 à 17h00)**, sur les communes de **Fondettes et Luynes** afin de répondre à une présence excédentaire de cette espèce dans tout le lit de la Loire qui constitue une zone refuge non chassée incompatible avec la sécurité publique ;

M. Clément BERTEAU, doit procéder à la battue et au tir systématique et sans distinction de tous les sangliers levés dans et aux abords des îles de la Loire et **si nécessaire dans les terrains et bois voisins où les animaux pourraient trouver refuge, sans que l'accord de leurs propriétaires soit expressément obtenu, compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité des déplacements des animaux levés.**

M. Clément BERTEAU peut également procéder ou faire procéder au tir des renards, fouines et martres qui sont levés lors de cette battue.

**Article 2 :** L'opération est réalisée à l'aide de chiens et de rabatteurs.

Les tireurs doivent être munis du permis de chasser, M.Clément BERTEAU, devant en assurer le contrôle avant le commencement de la battue.

Les détenteurs du droit de chasse dans le lit de la Loire et aux abords sont prévenus de la battue et invités à y prendre part.

**Pour des raisons de sécurité et de visibilité, toutes les personnes participant à la battue administrative doivent porter des dispositifs voyants (gilets, baudriers).**

**Le placement de tous les tireurs participants à la battue, c'est-à-dire dont la liste a été établie par les louvetiers à l'occasion du contrôle des permis de chasse, est exclusivement assurée par les louvetiers .**

**Article 3 :** M.Clément BERTEAU peut utiliser tous moyens de tir et tous types de munition pouvant assurer la réussite de l'opération de destruction.

**Article 4 :** M. Clément BERTEAU doit s'attacher le concours des municipalités de Fondettes, Luynes et de la Gendarmerie Nationale, pour assurer la sécurité des personnes lors de cette opération qui nécessite d'effectuer les tirs à proximité des routes départementales.

Les tirs ne peuvent cependant pas se faire en direction des voies ouvertes à la circulation, ni en direction de la traque.

Les tirs peuvent se faire sur les chemins communaux, à charge pour le louvetier d'en assurer la sécurité.

**Article 5 :** M.Clément BERTEAU doit prendre toutes les dispositions pour la protection des récoltes et des cultures, lors de cette battue. Ils doivent également prendre toutes dispositions pour réduire au maximum tout risque de collision avec les véhicules circulant dans le secteur,

**Article 6 :** Les animaux tués lors de cette opération de destruction sont à la disposition de M. Clément BERTEAU.

**Article 7 :** M. Clément BERTEAU, adresse le compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

**Article 8 :** En cas d'empêchement, M.Clément BERTEAU, peut se faire remplacer par l'un de leurs deux suppléants.

**Article 9 :**La Directrice départementale des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, M. Clément BERTEAU est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution à :

- M. Clément BERTEAU, lieutenants de louveterie ;
- Les Maires de Fondettes, Luynes pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 21 décembre 2022

P/La Préfète d'Indre-et-Loire,  
et par délégation de la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Le chef du service Eau et des Ressources Naturelles



Thierry JACQUIER

**M . Clément BERTEAU**  
**Lieutenant de louveterie**

**Monsieur le Directeur départemental des  
territoires d'Indre-et-Loire  
Centre Administratif du Cluzel  
61, avenue de Grammont  
BP 71655  
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1**

A....., le .....

**OBJET: Compte-rendu de battue administrative**

Références : Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la battue administrative effectuée le 29 décembre 2022

Communes concernées	Espèces	Levés	Détruits
Fondettes et Luynes	SANGLIER RENARD		

Nombre de tireurs présents		Nombre de cartouches tirées	
----------------------------	--	-----------------------------	--

**Observations sur le déroulement de la battue (Incidents – accident)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Signature lieutenants de louveterie,

